

FORMATION "ACCESSIBILITE"

MODULE A : Accessibilité et adaptabilité de tout pour tous : Les fondamentaux

MODULE B1 : Le logement, maintien à domicile et confort d'usage pour tous

Module B2 : Bâts d'habitation collectifs, Etablissements Recevant du Public et leurs abords



**2019
2020**

Module A

Module B1

Module B2

Seine et Marne 77	04 mai 2020	05 mai 2020	06 mai 2020
Yvelines 78	11 mai 2020	12 mai 2020	-
Essonne 91	04 novembre 2019 16 mars 2020	05 novembre 2019 17 mars 2020	06 novembre 2019 -
Val d'Oise 95	9 mars 2020	10 mars 2020	11 mars 2020

L'ACCESSIBILITÉ : UNE FORMATION, DES MARCHÉS POUR LES ENTREPRISES

La formation "Accessibilité" vous permet :

1/ d'acquérir les compétences requises pour :

- réaliser des travaux d'accessibilité ou de maintien à domicile pour les personnes âgées et handicapées (spécificités, réglementation, intervention d'un ergothérapeute, financements publics, études de cas, ...)
- réaliser des travaux d'accessibilité dans le cadre d'Etablissements Recevant du Public (ERP de la 1ère à la 5ème catégorie - Ad'AP - Mise en conformité).

2/ de déposer un dossier permettant à l'entreprise d'obtenir le droit d'usage de la marque HANDIBAT®, la référence en matière de d'accessibilité des bâtiments, et ainsi de mettre en avant vos compétences, d'être référencé sur le site www.handibat.info, d'être connu de la Préfecture, de SOLIHA, de la MDPH, du CDCA, et des associations de personnes handicapées de votre département.



DEVENIR UNE ENTREPRISE HANDIBAT® ET SILVERBAT® : COMMENT FAIRE ?



1/ Suivre une formation de 2 jours et obtenir la note de 6/10 au minimum au QCM à l'issue de chaque module. Une personne par tranche de 5 salariés au sein de l'entreprise (ou de son équipe "Accessibilité" pour les entreprises importantes) doit suivre la formation :

- Module A d'une journée, obligatoire « Accessibilité et adaptabilité de tout pour tous : Les fondamentaux »
- Module au choix : "B1 / Le logement : Maintien à domicile et confort d'usage pour tous" ou "B2 / Accessibilité pour tous : aux bâtiments d'habitation collectifs, aux Etablissements Recevant du Public et leurs abords" ou "C1 / ERP de 5ème catégorie".

2/ Renvoyer un dossier de demande HANDIBAT® avec attestations d'assurances civile et décennale, la charte d'engagement signée, et la redevance annuelle (120€ pour un adhérent CAPEB – 240€ pour une entreprise non adhérente, à l'ordre de HB DEVELOPPEMENT).

3/ Le dossier passe ensuite en Commission Départementale qui se réunit 2 fois par an. Cette Commission regroupe des organismes locaux qui connaissent ainsi les entreprises labellisées : La Préfecture (DDT), la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), SOLIHA, une association pour handicapés, la CAPEB, ...)

4/ HB DEVELOPPEMENT accorde le droit d'usage de la marque HANDIBAT® à l'entreprise en tenant compte des avis de la Commission (pour une durée de 3 ans, avec renouvellement annuel).

Remarque concernant les formations :

- Plusieurs partenaires locaux interviennent dans les formations, ce qui permet à l'entreprise de se faire connaître en amont : La MDPH et SOLIHA (partie "financements publics" du module B1), un ergothérapeute en libéral ou travaillant au sein d'une structure, une personne handicapée, ...



Renseignez-vous !

Correspondant HANDIBAT®

Pierre GUYARD

☎ 01 34 32 33 60

pierre.guyard@capeb-grandecouronne.fr

Inscrivez-vous !

Inscription & Prises en charge Formation

Olfia BAZZE

☎ 01 64 39 38 88

olfa.bazze@capeb-grandecouronne.fr